Références pour le *Cahier Vie et ministère*

4-10 JANVIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 18-19

« Restons purs moralement »

***w19.06* 28 § 1**
Une protection efficace contre un piège de Satan

Alors qu'il mentionnait les pratiques perverses des nations voisines, Jéhovah a averti les Israélites : « Vous ne devez pas agir comme on le fait au pays de Canaan, où je vous fais aller. [...] Le pays est impur et je le punirai pour sa faute. » Pour le Dieu saint d'Israël, le mode de vie des Cananéens était tellement répugnant que leur pays avait été contaminé, ou rendu impur (Lév. 18:3, 25).

***w17.02* 20 § 13**
C'est Jéhovah qui dirige son peuple

13 Quelle différence entre ces rois fidèles et les chefs des autres nations, guidés par la sagesse humaine et une vision à court terme ! Les dirigeants cananéens et leurs sujets pratiquaient des choses détestables : inceste, homosexualité, bestialité, sacrifices d'enfants, idolâtrie répugnante, etc. (Lév. 18:6, 21-25). De plus, les chefs babyloniens et égyptiens ne suivaient pas les saines normes d'hygiène que Dieu avait données à Israël (Nomb. 19:13). Par contre, le peuple de Dieu pouvait constater que ses conducteurs fidèles favorisaient la pureté spirituelle, morale et physique. De toute évidence, c'est Jéhovah qui les dirigeait.

***w14* 1/7 7 § 2**
Ce que Dieu va faire

Certains humains refuseront obstinément de changer et continueront de faire le mal. Que deviendront-ils ? La Bible annonce clairement : « Les hommes droits sont ceux qui résideront sur la terre, et les hommes intègres sont ceux qui y resteront. Quant aux méchants, ils seront retranchés de la terre ; et les traîtres, eux, en seront arrachés » (Proverbes 2:21, 22). Terminée l'influence des humains méchants ! Dans ces conditions paisibles, les humains obéissants seront peu à peu libérés de leur imperfection (Romains 6:17, 18 ; 8:21).

Perles spirituelles

***w06* 15/6 22 § 11**
« Combien j'aime ta loi, oui ! »

11 Le droit de glaner est un deuxième aspect de la Loi mosaïque qui montre que Dieu se soucie du bien-être de ses serviteurs. En Israël, lorsqu'un cultivateur récoltait les produits de son champ, il devait, selon la loi de Jéhovah, permettre aux pauvres de ramasser ce que les moissonneurs avaient laissé derrière eux. Il ne devait pas moissonner complètement la lisière de son champ, ni ramasser les raisins ou les olives qui restaient. Les gerbes de blé oubliées par inadvertance ne devaient pas être ramassées. C'était une disposition pleine d'amour en faveur des pauvres, des résidents étrangers, des orphelins et des veuves. Il est vrai que le glanage réclamait bien des efforts de leur part, mais au moins, ils n'avaient pas à mendier (Lévitique 19:9, 10 ; Deutéronome 24:19-22 ; Psaume 37:25).

11-17 JANVIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 20-21

« Jéhovah met son peuple à part »

***w04* 15/10 11 § 12**
Le Paradis : est-il pour vous ?

12 Néanmoins, il y a quelque chose que nous ne devons pas oublier. Dieu a dit aux Israélites : « Vous devez garder tout le commandement que je te commande aujourd'hui, afin que vous deveniez forts et que vraiment vous entriez prendre possession du pays » (Deutéronome 11:8). En Lévitique 20:22, 24, le même pays est mentionné : « Vous devez garder toutes mes ordonnances et toutes mes décisions judiciaires et les pratiquer, afin que le pays où je vous mène pour y habiter ne vous vomisse pas. Aussi vous ai-je dit : "Vous prendrez, vous, possession de leur sol, et moi je vous le donnerai pour que vous en preniez possession, pays ruisselant de lait et de miel." » Ainsi, la possession de la Terre promise dépendait de bonnes relations avec Jéhovah Dieu. C'est parce que les Israélites lui ont désobéi que Dieu a laissé les Babyloniens les vaincre et les déporter.

***it*-1 1106**
Héritage

Tout bien transmis lors de la mort du propriétaire à son héritier ou à ceux qui sont habilités à lui succéder ; tout ce qu'on reçoit d'un ancêtre ou d'un prédécesseur comme par une succession. Le principal verbe hébreu utilisé est *naḥal* (substantif : *naḥalah*). Il signifie recevoir ou donner un héritage, ou une possession héréditaire, généralement à la suite d'une succession (Nb 26:55 ; Éz 46:18). Le verbe *yarash* est parfois utilisé dans le sens de « succéder comme héritier », mais plus souvent dans celui de « prendre possession » en dehors d'une succession (Gn 15:3 ; Lv 20:24). Il signifie aussi « déposséder, chasser », ce qui sous-entend une action militaire (Dt 2:12 ; 31:3). Les mots grecs en rapport avec l'héritage sont apparentés à *klêros*, qui signifie fondamentalement « sort », mais qui a pris le sens de « part » et enfin d'« héritage » (Mt 27:35 ; Ac 1:17 ; 26:18).

***it*-2 438 § 5**
Oiseaux

Après le déluge, Noé offrit en sacrifice des « créatures volantes pures » ainsi que d'autres animaux (Gn 8:18-20). À partir de ce moment-là, Dieu permit que l'homme ajoute les oiseaux à son alimentation, à condition que le sang ne soit pas mangé (Gn 9:1-4 ; voir aussi Lv 7:26 ; 17:13). Si certains oiseaux furent à l'époque appelés 'purs', ce fut donc sans doute parce que Dieu avait indiqué de quelque manière qu'ils étaient agréés pour les sacrifices ; selon le récit biblique, du point de vue alimentaire, aucun oiseau ne fut qualifié d'« impur » avant l'introduction de la Loi mosaïque (Lv 11:13-19, 46, 47 ; 20:25 ; Dt 14:11-20). La Bible ne précise pas selon quels facteurs certains oiseaux étaient déclarés « impurs » du point de vue religieux. Par exemple, alors que la plupart d'entre eux étaient des oiseaux de proie ou des nécrophages, tous ne l'étaient pas (voir HUPPE). Cette interdiction fut levée après l'établissement de la nouvelle alliance, comme Dieu le fit comprendre à Pierre par une vision (Ac 10:9-15).

Perles spirituelles

***it*-1 1180**
Incisions

La loi de Dieu interdisait expressément aux Israélites de se faire des incisions dans la chair à cause d'un mort (Lv 19:28 ; 21:5 ; Dt 14:1). Pourquoi ? Parce qu'Israël était un peuple saint pour Jéhovah, son bien particulier (Dt 14:2). Aussi devait-il se garder de toute pratique idolâtrique. De plus, ces démonstrations d'affliction excessives, notamment l'autolacération, étaient totalement déplacées chez un peuple parfaitement informé sur la condition véritable des morts et sur l'espérance de la résurrection (Dn 12:13 ; Hé 11:19). En outre, l'interdiction de telles mutilations inculquait aux Israélites le respect qu'il convient d'accorder au corps humain, une création de Dieu.

18-24 JANVIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 22-23

« Des fêtes saisonnières riches d'enseignement »

***it*-1 884-885**
Fête des gâteaux sans levain

Le premier jour de la fête des Gâteaux sans levain était une assemblée solennelle, également un sabbat. Le deuxième jour, le 16 Nisan, on apportait au prêtre une gerbe des prémices de la moisson des orges, les céréales qui mûrissent le plus tôt en Palestine. Avant cette fête, on ne pouvait manger aucun grain provenant de la nouvelle récolte, fût-il cru, rôti ou sous forme de pain. Le prêtre offrait symboliquement ces prémices à Jéhovah en balançant une gerbe du grain, tandis qu'on offrait en holocauste un bélier sans défaut, dans sa première année, accompagné d'une offrande de grain arrosée d'huile et d'une libation (Lv 23:6-14). Il n'était pas ordonné de brûler de ce grain, tel quel ou en farine, sur l'autel, comme les prêtres en prirent l'habitude plus tard. Il n'y avait pas seulement une offrande publique ou nationale de prémices, mais chaque famille, chaque personne qui avait des biens en Israël pouvait apporter des sacrifices d'action de grâces à l'occasion de cette fête (Ex 23:19 ; Dt 26:1, 2 ; voir PRÉMICES).

Sa signification. La consommation de gâteaux sans levain à cette période de l'année s'harmonisait avec les instructions que Jéhovah avait données à Moïse, consignées en Exode 12:14-20, et qui comprennent, au verset 19, cet ordre formel : « Sept jours durant il ne se trouvera pas de pâte aigrie dans vos maisons. » En Deutéronome 16:3, les gâteaux sans levain sont appelés « le pain d'affliction », et ils rappelaient chaque année aux Juifs leur départ précipité d'Égypte (qui ne leur avait pas laissé le temps de faire lever leur pâte [Ex 12:34]). Israël se souvenait ainsi de l'affliction et de l'esclavage dont il avait été délivré, conformément à ces paroles de Jéhovah : « Afin que tu te souviennes du jour de ta sortie du pays d'Égypte, tous les jours de ta vie. » En prenant conscience de la liberté dont leur nation jouissait et en reconnaissant en Jéhovah leur Libérateur, les Israélites célébraient ainsi la première de leurs trois grandes fêtes annuelles avec l'état d'esprit qui convenait (Dt 16:16).

***it*-2 527 § 1**
Pentecôte

Les prémices de la moisson des blés ne devaient pas être offertes sous la même forme que celles des orges. Avec deux dixièmes d'épha de fleur de farine de blé (4,4 l) et du levain, il fallait cuire deux pains. Il fallait les apporter 'de son lieu d'habitation', ce qui signifiait que ce devaient être des pains comparables à ceux qu'on cuisait pour la consommation quotidienne de la maisonnée et non des pains spécialement à usage sacré (Lv 23:17). Avec les pains, on offrait des holocaustes, un sacrifice pour le péché, et deux agneaux mâles en sacrifice de communion. Le prêtre balançait les pains et les agneaux devant Jéhovah en plaçant ses mains sous les pains et sous les morceaux d'agneau, puis en les balançant d'avant en arrière, ce qui signifiait qu'ils étaient présentés devant Jéhovah. Après avoir été offerts, les pains et les agneaux appartenaient au prêtre qui les mangeait comme un sacrifice de communion (Lv 23:18-20).

***w14* 15/5 29 § 11**
Avances-tu au rythme de l'organisation de Jéhovah ?

11 C'est dans notre plus grand intérêt que l'organisation de Jéhovah nous exhorte à suivre ce conseil de l'apôtre Paul : « Considérons-nous les uns les autres pour nous inciter à l'amour et aux belles œuvres, n'abandonnant pas notre assemblée, comme c'est l'habitude de quelques-uns, mais nous encourageant mutuellement, et cela d'autant plus que vous voyez approcher le jour » (Héb. 10:24, 25). Les fêtes annuelles et autres rassemblements liés au culte bâtissaient la spiritualité des Israélites. De plus, des évènements comme la fête des Huttes célébrée aux jours de Nehémia étaient très joyeux (Ex. 23:15, 16 ; Neh. 8:9-18). Les réunions et les assemblées nous procurent des bienfaits semblables. Tirons pleinement profit de ces dispositions prises en faveur de notre santé spirituelle et de notre bonheur (Tite 2:2).

Perles spirituelles

***w19.02* 3 § 3**
Reste intègre !

3 Un chrétien intègre manifeste un amour total et indestructible pour Jéhovah, amour qui le pousse à toujours faire ce qui lui plaît. Intéressons-nous au sens premier du mot « intègre » dans la Bible. Il peut désigner ce qui est complet ou sans défaut. Par exemple, la Loi exigeait que les Israélites sacrifient à Jéhovah des animaux sans défaut (Lév. 22:21, 22). Les serviteurs de Dieu n'avaient pas le droit de sacrifier des animaux auxquels il manquait une patte, une oreille ou un œil, ou qui étaient malades. C'était important pour Jéhovah que l'animal soit complet et sans défaut (Mal. 1:6-9). Nous pouvons comprendre pourquoi il accorde de la valeur à cette qualité. En effet, quand nous achetons quelque chose, un livre ou un outil par exemple, nous ne voulons pas qu'il en manque une partie ou qu'il soit abîmé. Nous voulons qu'il soit complet et sans défaut. Pareillement, Jéhovah veut que notre amour et notre fidélité envers lui soient complets et sans défaut.

25-31 JANVIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 24-25

« L'année du Jubilé et notre liberté à venir »

***it*-2 137-138**
Liberté

Le Dieu de liberté. Jéhovah est le Dieu de liberté. Il libéra la nation d'Israël de l'esclavage en Égypte. Il affirma aux Israélites qu'aussi longtemps qu'ils obéiraient à ses commandements ils seraient affranchis du besoin (Dt 15:4, 5). David déclara qu'il y aurait « absence [ou : liberté] de tout souci » dans les tours d'habitation de Jérusalem (Ps 122:6, 7). Cependant, la Loi prévoyait que si un homme devenait pauvre il pouvait se vendre comme esclave afin de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Mais la Loi rendait la liberté à cet Hébreu la septième année de sa servitude (Ex 21:2). Au Jubilé (chaque 50e année), on proclamait la liberté dans le pays à tous ses habitants. Tout esclave hébreu était libéré, et chaque homme retournait à son héritage foncier (Lv 25:10-19 ; voir JUBILÉ).

***it*-1 1107 § 7**
Héritage

Puisque la terre restait en la possession d'une même famille de génération en génération, on ne pouvait la vendre à perpétuité. Par conséquent, la vente d'un terrain n'était en réalité que son affermage pour la valeur des récoltes qu'il produirait, le prix d'achat étant calculé suivant un barème tenant compte du nombre d'années qui devaient s'écouler jusqu'au Jubilé suivant, moment où toutes les propriétés foncières revenaient à leur propriétaire originel si elles n'avaient pas été rachetées plus tôt (Lv 25:13, 15, 23, 24). Cette loi s'appliquait aux maisons dans les villes non murées, qu'on regardait comme faisant partie de la campagne. En ce qui concernait les maisons dans les villes murées, le droit de rachat durait une année seulement à partir de la date de la vente. À l'échéance, elles devenaient la propriété de l'acheteur. Pour ce qui était des maisons dans les villes lévitiques, le droit de rachat demeurait pour des temps indéfinis, car les Lévites n'avaient pas d'héritage foncier (Lv 25:29-34).

***it*-2 70 § 2**
Jubilé

Quand elle était respectée, la loi du Jubilé évitait à la nation de sombrer dans le triste état qu'on observe aujourd'hui dans de nombreux pays, où se profilent essentiellement deux classes : les très riches et les très pauvres. Les bienfaits que chacun retirait de ce système fortifiaient la nation, car personne ne devenait un défavorisé et un improductif à cause d'ennuis financiers ; au contraire, chacun pouvait mettre ses dons et ses capacités au service du bien de la nation. Grâce à la bénédiction que Jéhovah accordait à la production du sol et grâce à l'instruction qu'elle recevait, la nation d'Israël, tant qu'elle obéissait, bénéficiait de l'administration et de la prospérité parfaites que seule la vraie théocratie pouvait lui apporter (Is 33:22).

Perles spirituelles

***w09* 1/9 22 § 4**
Quand on vous offense

Quand un Israélite agressait un

compatriote et lui crevait un œil, la Loi prévoyait une sanction juste. Cependant, il n'appartenait pas à la victime d'entreprendre une action punitive contre l'agresseur ou contre un membre de sa famille. La Loi exigeait qu'elle en réfère aux autorités établies : les juges. Savoir que l'auteur volontaire d'un acte criminel ou violent encourait le traitement même qu'il avait infligé à sa victime était fortement dissuasif. Mais ce n'est pas tout.

1er-7 FÉVRIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | LÉVITIQUE 26-27

« Comment recevoir la bénédiction de Jéhovah »

***w08* 15/4 4 § 8**
Rejetons les « choses sans valeur »

8 Comment la « Richesse » peut-elle devenir une sorte de dieu ? Pour le comprendre, imaginons une pierre dans un champ de l'Israël antique. Elle pouvait être utilisée pour la construction d'une maison ou d'un mur. Cependant, si elle était érigée en « colonne sacrée » ou en « chef-d'œuvre », elle devenait alors, pour le peuple de Jéhovah, un obstacle qui fait trébucher (Lév. 26:1). Dans le même ordre d'idées, l'argent est nécessaire. Il nous en faut pour combler nos besoins élémentaires. Nous pouvons, par ailleurs, en faire un bon usage dans le service de Jéhovah (Eccl. 7:12 ; Luc 16:9). Toutefois, si nous faisons passer l'acquisition de l'argent avant nos activités chrétiennes, celui-ci devient alors un dieu pour nous. (*Lire 1 Timothée 6:9, 10.*) Dans le monde actuel, où beaucoup se consacrent à gagner le plus d'argent possible, nous devons nous assurer que nous avons toujours un point de vue équilibré sur cette question (1 Tim. 6:17-19).

***it*-2 753 § 2**
Redouter

En raison de la façon dont Jéhovah l'utilisait et traitait avec lui, Moïse mit en œuvre une grande et redoutable puissance (héb. : *môra'*) sous les yeux du peuple de Dieu (Dt 34:10, 12 ; Ex 19:9). Ceux du peuple qui avaient foi avaient une crainte salutaire de l'autorité de Moïse. Ils comprenaient que Dieu parlait par son intermédiaire. Les Israélites devaient aussi redouter le sanctuaire de Jéhovah (Lv 19:30 ; 26:2). Cela signifiait qu'ils devaient manifester du respect vis-à-vis du sanctuaire, rendant leur culte de la manière que Jéhovah indiquait et se conduisant en harmonie avec tous ses commandements.

***w91* 1/3 17 § 10**
Que « la paix de Dieu » garde votre cœur !

10 Jéhovah a dit à la nation: « Si vous continuez de marcher dans mes ordonnances et de garder mes commandements et si vous les pratiquez, alors, à coup sûr, je vous donnerai vos averses en leur temps, et la terre donnera vraiment sa production, et l'arbre des champs donnera son fruit. Et je mettrai la paix dans le pays, et vraiment vous vous coucherez sans que personne vous fasse trembler ; et je ferai disparaître du pays la bête sauvage néfaste, et l'épée ne passera pas dans votre pays. Et je marcherai vraiment au milieu de vous et je me montrerai votre Dieu et vous, vous vous montrerez mon peuple » (Lévitique 26:3, 4, 6, 12). La nation d'Israël pouvait connaître la paix, car elle était en sécurité du côté de ses ennemis,

elle jouissait d'une abondance matérielle et elle entretenait des relations étroites avec Jéhovah. Toutefois, pour profiter de ces bienfaits, il lui fallait adhérer à la Loi de Dieu (Psaume 119:165).

Perles spirituelles

***it*-2 564**
Peste

Conséquence de l'abandon de la Loi de Jéhovah. Dieu avait averti les Israélites que, s'ils ne gardaient pas son alliance avec eux, il 'enverrait la peste au milieu d'eux' (Lv 26:14-16, 23-25 ; Dt 28:15, 21, 22). Dans toutes les Écritures, la santé, physique ou spirituelle, est associée à la bénédiction de Dieu (Dt 7:12, 15 ; Ps 103:1-3 ; Pr 3:1, 2, 7, 8 ; 4:21, 22 ; Ré 21:1-4) et, à l'inverse, la maladie est associée au péché et à l'imperfection (Ex 15:26 ; Dt 28:58-61 ; Is 53:4, 5 ; Mt 9:2-6, 12 ; Jn 5:14). Par conséquent, s'il est vrai que dans certains cas Jéhovah Dieu frappa des humains de maladie directement et instantanément, par exemple quand il rendit lépreux Miriam, Ouzziya et Guéhazi (Nb 12:10 ; 2Ch 26:16-21 ; 2R 5:25-27), il apparaît que dans la plupart des cas les maladies et les pestes qui affligèrent des individus ou des nations furent la conséquence naturelle et inéluctable de péchés commis. Ces humains ne firent que moissonner ce qu'ils avaient semé ; leur corps de chair subit les effets de leur mauvaise conduite (Ga 6:7, 8). Au sujet de ceux qui s'adonnèrent à l'immoralité sexuelle la plus obscène, l'apôtre dit que Dieu « les a livrés [...] à l'impureté, pour que leurs corps soient déshonorés chez eux, [...] recevant en eux-mêmes le plein salaire que méritait leur égarement » (Rm 1:24-27).

8-14 FÉVRIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | NOMBRES 1-2

« Jéhovah organise son peuple »

***w94* 1/12 9 § 4**
Quelle place le culte de Jéhovah occupe-t-il dans notre vie ?

4 Quelle vue d'ensemble le camp des Israélites dans le désert offrait-il? Celle d'un impressionnant déploiement de tentes bien agencé, abritant peut-être trois millions de personnes ou plus, regroupées selon les sections de trois tribus, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. En y regardant d'un peu plus près, l'on remarquait également un autre ensemble situé plus au milieu du camp. Ces quatre groupes de tentes plus petits abritaient les familles de la tribu de Lévi. Au centre du campement, dans un secteur délimité par une cloison de tissu, se trouvait un édifice hors du commun. Il s'agissait de la « tente de réunion » que des Israélites « sages de cœur » avaient dressée selon le plan indiqué par Jéhovah (Nombres 1:52, 53 ; 2:3, 10, 17, 18, 25 ; Exode 35:10).

***it*-1 385**
Camp

Le camp d'Israël était très vaste. Au nombre total des enregistrés mentionnés plus haut, qui s'élevait à 603550 combattants, il faut ajouter les femmes et les enfants, les vieillards et les handicapés, les 22000 Lévites et « un peuple mêlé, immense », des étrangers — soit en tout peut-être 3000000 de personnes ou plus (Ex 12:38, 44 ; Nb 3:21-34, 39). La superficie d'un tel camp est incertaine, et les estimations varient grandement. Quand le

camp fut établi dans les plaines de Moab, en face de Jéricho, il s'étendait, selon le récit, depuis « Beth-Yeshimoth jusqu'à Abel-Shittim » (Nb 33:49).

Perles spirituelles

***it*-1 767**
Enregistrement

Relevé de population, habituellement effectué par nom et par ligne généalogique, selon la tribu et la maisonnée. C'était plus qu'un simple recensement ou dénombrement. Les enregistrements nationaux dont parle la Bible servaient plusieurs desseins, comme l'imposition, la conscription ou (pour les Lévites concernés à l'époque) les attributions de service au sanctuaire.

15-21 FÉVRIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | NOMBRES 3-4

« Le service des Lévites »

***it*-2 655 § 1**
Prêtre

Sous l'alliance de la Loi. Alors que les Israélites étaient esclaves en Égypte, Jéhovah sanctifia pour lui tous les fils premiers-nés d'Israël au moment où il détruisit les premiers-nés d'Égypte par la dixième plaie (Ex 12:29 ; Nb 3:13). Par conséquent, ces premiers-nés lui appartenaient et devaient être employés exclusivement à un service spécial pour lui. Jéhovah aurait donc pu confier à tous ces premiers-nés d'Israël la prêtrise et le soin de son sanctuaire. Mais il convint à son dessein de choisir les éléments masculins de la tribu de Lévi pour effectuer ce service. C'est la raison pour laquelle il permit à la nation de substituer les Lévites de sexe masculin aux premiers-nés des 12 autres tribus (les descendants d'Éphraïm et de Manassé, les fils de Joseph, étant comptés comme deux tribus). Un recensement révéla que le nombre des fils premiers-nés non lévites âgés d'un mois et au-dessus excédait de 273 le nombre des hommes lévites ; Dieu réclama donc pour chacun de ces 273 premiers-nés un prix de rachat de 5 sicles (11 $), somme qui fut versée à Aaron et à ses fils (Nb 3:11-16, 40-51). Avant cette transaction, Jéhovah avait déjà mis à part les hommes de la famille d'Aaron de la tribu de Lévi pour former la prêtrise d'Israël (Nb 1:1 ; 3:6-10).

***it*-2 133 § 1**
Lévites

Leurs tâches. Les Lévites se composaient de trois familles issues des fils de Lévi : Guershôn (Guershom), Qehath et Merari (Gn 46:11 ; 1Ch 6:1). Dans le désert, chacune de ces familles se vit attribuer un emplacement près du tabernacle. La famille qehathite d'Aaron campait devant le tabernacle, à l'E. Les autres Qehathites campaient au S., les Guershonites à l'O. et les Merarites au N. (Nb 3:23, 29, 35, 38). Les Lévites étaient chargés de dresser, de démonter et de transporter le tabernacle. Quand arrivait le moment de lever le camp, Aaron et ses fils descendaient le rideau séparant le Saint du Très-Saint et couvraient l'arche du témoignage, les autels et le reste du mobilier et des ustensiles sacrés. Puis les Qehathites portaient ces choses. Les Guershonites transportaient les toiles de tente, les couvertures, les voiles, les tentures de la cour

et les cordes (sans doute les cordes du tabernacle lui-même). Quant aux Merarites, ils s'occupaient des cadres, des colonnes, des socles mortaisés, des piquets et des cordes (les cordes de la cour qui entouraient le tabernacle) (Nb 1:50, 51 ; 3:25, 26, 30, 31, 36, 37 ; 4:4-33 ; 7:5-9).

***it*-2 133 § 3**
Lévites

À l'époque de Moïse, c'est à 30 ans qu'un Lévite assumait toutes ses responsabilités, par exemple celle consistant à porter le tabernacle et ses ustensiles lorsqu'on le déplaçait (Nb 4:46-49). Il pouvait effectuer certaines tâches à partir de l'âge de 25 ans, mais apparemment pas le service pénible, comme le transport du tabernacle (Nb 8:24). Au temps du roi David, cet âge fut abaissé à 20 ans. La raison donnée par David fut qu'il n'y aurait plus à transporter le tabernacle (qui allait désormais être remplacé par le temple). Le service obligatoire cessait à l'âge de 50 ans (Nb 8:25, 26 ; 1Ch 23:24-26 ; voir ÂGE). Les Lévites devaient être versés dans la Loi, car ils étaient souvent amenés à la lire en public et à l'enseigner au peuple (1Ch 15:27 ; 2Ch 5:12 ; 17:7-9 ; Ne 8:7-9).

Perles spirituelles

***w06* 1/8 23 § 13**
Faites preuve de sagesse : craignez Dieu !

13 Le fait que Jéhovah l'ait secouru a augmenté la confiance et la crainte que David éprouvait envers lui (Psaume 31:22-24). Trois fois, cependant, David a mis notablement sa crainte de Dieu entre parenthèses, ce qui a eu des conséquences tragiques. La première fois, c'est quand il a décidé de faire transporter l'arche de l'alliance à Jérusalem sur un chariot, et non sur les épaules des Lévites comme le prescrivait la Loi. Ouzza, qui conduisait le chariot, a saisi l'Arche pour l'empêcher de tomber. Dieu l'a fait mourir sur le champ pour cet « acte d'irrévérence ». Certes, Ouzza avait commis un péché grave, mais c'est bien David qui, pour n'avoir pas respecté la Loi divine, était responsable de ce drame. Craindre Dieu suppose que l'on fasse les choses comme lui l'entend (2 Samuel 6:2-9 ; Nombres 4:15 ; 7:9).

22-28 FÉVRIER

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | NOMBRES 5-6

« Comment pouvons-nous imiter les naziréens ? »

***it*-2 381-382**
Naziréen

Ceux qui faisaient le vœu de naziréat devaient respecter trois restrictions principales : 1) ne pas consommer de boissons enivrantes ; ne manger aucun produit de la vigne, que ce soit du raisin vert, mûr ou sec, ni en boire le jus, qu'il soit au stade de moût, de vin ou de vinaigre ; 2) ne pas se couper les cheveux ; 3) ne pas toucher un corps mort, pas même celui d'un très proche parent : père, mère, frère ou sœur (Nb 6:1-7).

Des vœux spéciaux. Celui qui faisait ce vœu spécial devait « vivre en naziréen [c'est-à-dire en tant que personne vouée, mise à part] pour Jéhovah », et non pour recevoir les éloges d'hommes admiratifs devant une exhibition d'ascétisme fanatique. La Loi disait plutôt que 'tous les jours

de son naziréat il était saint pour Jéhovah' (Nb 6:2, 8 ; voir aussi Gn 49:26, note).

Les exigences imposées aux naziréens avaient donc une importance et une signification précises dans le culte de Jéhovah. Le naziréen était comme le grand prêtre qui, en raison de sa fonction sainte, ne devait pas toucher un corps mort, pas même celui d'un de ses plus proches parents. Du fait des lourdes responsabilités associées à leurs fonctions, le grand prêtre et les sous-prêtres n'avaient le droit de boire ni vin ni autre boisson enivrante quand ils accomplissaient leur service sacré devant Jéhovah (Lv 10:8-11 ; 21:10, 11).

En outre, le naziréen (héb. : *nazir*) 'devait se montrer saint en laissant croître les mèches des cheveux de sa tête', signe distinctif qui permettait à tous de remarquer aussitôt son saint naziréat (Nb 6:5). Le même mot hébreu *nazir* était utilisé en rapport avec les vignes qui restaient « non taillées » pendant les années sabbatiques et jubilaires, années sacrées (Lv 25:5, 11). Il est également intéressant de noter que la plaque d'or placée sur le devant du turban du grand prêtre, et sur laquelle étaient gravés les mots : « La sainteté appartient à Jéhovah », fut appelée « le signe saint de consécration [héb. : *nézèr*, qui a la même racine que *nazir*] » (Ex 39:30, 31). La coiffure officielle, ou diadème, que portaient les rois oints d'Israël était aussi appelée un *nézèr* (2S 1:10 ; 2R 11:12 ; voir CONSÉCRATION ; COURONNE). L'apôtre dit que, dans la congrégation chrétienne, la chevelure longue est donnée à la femme en guise de coiffure, ce qui lui rappelle naturellement qu'elle a une position différente de celle de l'homme ; elle doit se souvenir de sa position de soumission dans l'ordre des choses voulu par Dieu. Par conséquent, des exigences de ce genre — ne pas se couper les cheveux (chose anormale pour un homme), s'abstenir totalement de vin et se garder de toute impureté et souillure — inculquaient au naziréen l'importance de l'abnégation et de la soumission complète à la volonté de Jéhovah (1Co 11:2-16 ; voir CHEVEUX, POILS ; COUVRIR LA TÊTE [SE] ; NATURE).

Perles spirituelles

***w05* 15/1 30 § 2**
Questions des lecteurs

Samson, pour sa part, fut un naziréen dans un sens différent. Avant même sa naissance, l'ange de Jéhovah avait dit à sa mère : « Voici que tu vas être enceinte et, à coup sûr, tu mettras au monde un fils ; il ne faudra pas que le rasoir vienne sur sa tête, car l'enfant deviendra naziréen de Dieu dès qu'il sortira du ventre ; et c'est lui qui entreprendra de sauver Israël de la main des Philistins » (Juges 13:5). Samson ne fit pas le vœu de naziréat. C'est Dieu lui-même qui le fit naziréen et il s'agissait d'un naziréat à vie. L'interdiction de toucher un corps mort ne pouvait donc pas s'appliquer dans son cas. En effet, s'il avait touché accidentellement un cadavre, comment aurait-il pu reprendre à zéro un naziréat qui avait commencé à sa naissance et qui devait durer toute sa vie ? Manifestement, ce qu'on exigeait des naziréens désignés à vie différait sous certains aspects de ce qui était imposé aux naziréens volontaires.

© 2020 Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania